Publiée le 15/02/2024

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 064-256404393-20240215-2024_09-DE

FG/MM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2024

Le huit février deux mille vingt-quatre, à neuf heures trente minutes, sur convocations envoyées le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Laurent BERGEROU, Adjoint au Maire de LÉE ; M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU ; Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire de GUETHARY ; M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY ; M. Jean-François BILLERACH, Maire de BÉRENX et suppléant de M. Didier IRIGOIN, Maire de BÉGUIOS ; M. Pascal MORA, Maire de GELOS ; Mme Denise ARRIGAS, Adjointe au Maire d'OSSE-EN-ASPE et suppléante de M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de MONEIN ; M. Hubert VIGNAU, Maire d'ANGAÏS ; M. Victor DUDRET, Membre du bureau de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES et suppléant de Mme Lydie ALTHAPÉ, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT BÉARN ; M. Bernard AURISSET, Conseiller Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU HAUT BÉARN et suppléant de Mme Nadine BARTHE, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES ; M. Jean-Yves COURREGES, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LUYS EN BÉARN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET (OU) ABSENTS :

Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BÉARN et sa suppléante Mme Karine RODRIGUEZ, Conseillère municipale de LONS ; M. Philippe ECHEVERRIA, Maire d'ARCANGUES et son suppléant M. Robert CARTER, Maire de MAUCOR ; M. Jean-Louis FOURNIER, Maire d'ASCAIN et sa suppléante Mme Marie-Pierre CLAVENAD, Conseillère municipale d'ASCAIN ; M. Didier IRIGOIN, Maire de BÉGUIOS ; M. Jean-Pierre LANNES, Maire de BOSDARROS et sa suppléante Mme Amandine PAINSET, Maire de BONNUT ; M. Patrick MAILLET, Adjoint au Maire d'OLORON-SAINTE-MARIE et son suppléant M. Jean SARASOLA, Maire de GURMENÇON ; Mme Maïté PITRAU, Maire de TARDETS-SORHOLUS et son suppléant M. Sauveur BACHO, Maire d'ARBERATS-SILLEGUE ; M. Jean-Christophe RHAUT, Maire d'ASSAT et sa suppléante Mme Christine MARQUE, Adjointe au Maire d'ARESSY ; M. Laurent TARIOL, Conseiller délégué d'HENDAYE et son suppléant M. Bernard LOUGAROT, Maire de GOTEIN-LIBARRENX ; M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de MONEIN ; Mme Lydie ALTHAPÉ, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT BÉARN ; Mme Nadine BARTHE, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES ; M. Jean-Louis CALDERONI, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES et son suppléant M. Francis LANSALOT-MATRAS, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES ; M. Marc CANTON, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY et son suppléant M. Michel LUCANTE, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY ; M. Laurent INCHAUSPE, Membre du Conseil Permanent de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE et sa suppléante Mme Nathalie MARTIAL-ETCHEGORRY, Membre du Conseil Permanent de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE ; M. André ARRIBES, Conseiller Départemental du Canton de PAU-3 et son suppléant M. Marc SAINT-ESTEVEN, Conseiller Départemental de NIVE-ADOUR ; M. Daniel SAINT-PIERRE, Comptable.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 064-256404393-20240215-2024_09-DE

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean-Louis FOURNIER à M. Alexandre BORDES
M. Jean-Pierre LANNES à M. Jean-Yves COURREGES
M. Laurent TARIOL à M. Laurent BERGEROU
M. Jean-Louis CALDERONI à M. Pascal MORA
Mme Maïté PITRAU à M. Alexandre BORDES
M. Marc CANTON à M. Alexandre BORDES

Assistaient également à la réunion :

M. GAY, Directeur de l'Agence Publique de Gestion Locale ; M. DELHEURE, Directeur Général Adjoint ; Mme VAYSSIER, responsable du Service Intercommunal Administratif ; Mme GASTELLU responsable du Service Intercommunal du Numérique ; M. LAGUEYTE, responsable du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture ; M. BRUSQUE, responsable du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement ; M. DORKEL, responsable du Service Intercommunal des Territoires et de l'Urbanisme ; Mme MOISAND, Assistante de Direction.

Secrétaire de séance :

M. Alexandre BORDES a été élu secrétaire de séance.

---

3. IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES D'UN PRIX UNITAIRE INFERIEUR A 500 € TTC

Les règles d'imputation des biens meubles en section d'investissement sont fixées, notamment, par la circulaire ministérielle du 26 février 2002. Cette circulaire dresse la nomenclature des biens meubles qui, quel que soit leur prix unitaire, sont imputés en section d'investissement. Si un bien meuble ne figure pas sur cette liste ou ne peut pas y être assimilé, mais qu'il présente un caractère de durabilité, il est imputé en section d'investissement lorsque son prix unitaire dépasse 500 € TTC.

Il est précisé que, pour les biens meubles répondant au critère de durabilité et d'un prix unitaire inférieur à 500 € TTC, le Comité syndical a la possibilité de prendre une délibération cadre annuelle pour créer sa nomenclature locale.

Au regard des biens achetés par la collectivité et de leur durée habituelle d'utilisation, il est proposé au Comité syndical de reprendre le même cadre que l'année précédente et de fixer pour l'exercice 2024 la liste des biens meubles d'un prix unitaire inférieur à 500 € TTC de la manière suivante :

- Informatique :
  - Casque,
  - Webcam,
  - Souris ergonomique,
  - chargeur d'ordinateur,
  - Station d'accueil.

- Autre :
  - Sac à dos/sacoches,
  - Canne GPS,
  - Chaussures de sécurité,
  - Petit électroménager,
  - Equipement hivernal pour voiture (chaînes, chaussettes).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité de fixer pour l'exercice 2024, la liste des biens meubles telle que présentée ci-dessus d'un prix unitaire inférieur à 500 € TTC.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 064-256404393-20240215-2024_09-DE

Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 15 février 2024

Le Président,

Pascal MORA
Maire de GELOS